

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de  
certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents  
tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 1387/2013 et 1388/2013 (JO L354 du 28.12.2013). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2019/2197<sup>1</sup> (JO L335 du 27.12.2019) et 2019/2220<sup>2</sup> (JO L333 du 27.12.2019) modifiant les règlements de 2013 et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Afin de faciliter la lecture des règlements 2019/2197 et 2019/2220, les annexes sont consolidées (listes exhaustives des mesures applicables) et remplacent les versions précédentes. Les détails des modifications apportées sont décrits dans les considérants de chaque règlement.

L'attention des opérateurs est notamment attirée sur l'épuisement anticipé du **contingent 09.2872** : les capacités de production européenne étant insuffisantes pour couvrir la demande, **le volume contingentaire est augmenté avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : [dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr).

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI<sup>3</sup>.

---

1 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2197&qid=1577695957986&from=FR>

2 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2220&qid=1577695957986&from=FR>

3 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques Formulaires).